

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 112

présenté par
M. Zulesi
-----**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« échéant »,

insérer les mots :

« les départements et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission du développement durable et de l'amendement du territoire a complété l'article 1^{er} pour prévoir que les services express régionaux métropolitains (Serm) font l'objet d'une concertation préalable entre l'État, la région, les autorités organisatrices de la mobilité et, le cas échéant, les gestionnaires d'autoroutes et de voies routières express.

Cet amendement permet d'associer également les départements à cette concertation préalable.